



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Service énergies, mobilités  
et cadre de vie

Unité mobilité, déplacements et transports

## ARRETE PREFECTORAL N° 2023/DDT/SEM CV/262-Tx

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN4 et la RN36  
pour la réalisation de chantiers de réfection de chaussée

**Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe)

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23/BC/015 en date du 10 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du département de la Seine-et-Marne n°2015/DDT/SESR/URC/TX/016 en date du 04 juin 2015 ;

**Vu** la circulaire 88-096 en date du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la Région Île-de-France ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la gendarmerie de Rozay-en-Brie en date du 16/06/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la gendarmerie de Tournan-en-Brie en date du 25/06/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Melun en date du 07/07/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Provins en date du 26/04/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers en date du 22/05/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Fontenay-Trésigny en date du 17/05/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Rozay-en-Brie en date du 14/02/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Vaudoy-en-Brie en date du 21/03/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune du Plessis-Feu-Aussoux en date du 03/03/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Pézarches en date du 14/02/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Guignes en date du 23/06/23 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Tournan-en-Brie en date du 16/02/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Chaumes-en-Brie en date du 05/07/2023 ;

**CONSIDERANT** la demande et le dossier d'exploitation en date du 07/07/2023 présentés par la DIRIF relatif aux travaux de réfection de la chaussée de la RN4 et la RN36 ;

**CONSIDERANT** que pour la réalisation de plusieurs chantiers de réfection de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RN4 et la RN36, pour assurer la sécurité des usagers et intervenants ;

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (direction des routes Île-de-France),

## ARRÊTE :

### Article 1

Les restrictions suivantes sont mises en places :

#### Sur la RN4, section 2\*2, sens Paris-Provence, du PR 20 au PR 40 du 31/07/23 - 6h00 au 11/08/23 - 22h00, jour et nuit, en continu :

- **Fermeture de la RN4 au niveau de la sortie obligatoire vers la RN36 et des bretelles d'entrée depuis la RN36, RD402, RD49b, RD201, RD112E :**

Déviations par déviation principale : RN36 vers le Nord, RD231 vers l'Est, les usagers retrouvent les indications de direction au carrefour de Prévers ;

- Pour les bretelles d'entrée fermées, déviation par la RN4 sens province-Paris au même échangeur, puis sortie RN36 et déviation principale ;

- Fermeture concomitante de la bretelle d'entrée depuis la RD402 vers la RN4 sens province-Paris : Déviation par la RD402 vers le Nord, RD231 vers l'Ouest, RN36 vers le sud, avec alternat sur la RD402 pour neutraliser la voie nord vers sud si l'entreprise le demande.

- Pour les purges au PR 21+100 et 21+400 sur RN4 sens province-Paris : neutralisation de la voie de droite et de l'entrecroisement entre RD144 et RN36 vers Meaux avec fermeture de la bretelle d'entrée RD144 vers RN4 W, et des bretelles de sortie RN4 W vers RN36 Melun et RN36 vers Meaux :

Déviations RN4 W jusqu'à la sortie vers RD96 puis RN4 Y et sortie vers RN36 .

- Prise de voies droite sur RN4 sens province-Paris pour les purges entre les PR 30 à 28

- Prise de voie de gauche sur RN4 sens province-Paris pour la purge PR 34+800.

#### Sur la RN36, section bidirectionnelle du PR 47 au PR 58 : de jour et nuit en continu, du 24/07/23 - 6h00 au 28/07/23 - 22h00,

- **Fermeture de la RN36 dans les deux sens entre le giratoire de l'échangeur RN4 et le giratoire de Guignes, tous deux exclus :**

Déviations par déviation principale : pour les usagers venant du nord, RN4 vers Paris, RD471 vers le sud, RD619 vers l'Est ; pour les usagers venant du sud, RD619 vers l'Ouest, RD471 vers le nord, RN4 vers province ;

Fermeture de la bretelle d'entrée RD319 vers RN36 sens extérieur (vers Meaux), déviation RD619 puis déviation principale

- **Fermeture des accès à RN36 depuis la voie communale reliant Châtres à Fontenay-Trésigny, mouvement vers RN36 et traversant interdit,**

Déviations :

- depuis l'Ouest (Châtres), RD96 vers le Nord, les usagers retrouvent les indications de direction à l'échangeur RN4-RD96 (RN4 vers province pour relier Fontenay-Trésigny) ou RN36 vers le nord, RN4 vers Paris pour RN36 vers le sud par déviation principale ;

- depuis l'Est (Fontenay-Trésigny), RD144a, RN4 vers Paris, les usagers retrouvent les indications de direction à l'échangeur RN4-RN36 (sortie vers RN36 pour RN36 vers le Nord, poursuite sur RN4 vers Paris et sortie RD96 pour Châtres, poursuite sur itinéraire de déviation principal pour RN36 vers le sud)

- **Fermeture des accès à la RN36 depuis la RD144 reliant Chaumes en brie à Châtres , mouvement vers la RN36 et traversant interdit,**

Déviations :

- depuis l'Ouest (Châtres), RD96 vers le Nord, soit RN4 vers province pour relier Chaumes via RD402 ou RN36 pour RN36 vers le nord, soit RN4 vers Paris pour RN36 vers le sud par déviation principale

-depuis l'Est (Chaumes en brie), RD402, RN4 vers Paris, les usagers retrouvent les indications de direction à l'échangeur RN4-RN36 (sortie vers RN36 pour RN36 vers le Nord, poursuite sur RN4 vers Paris et sortie RD96 pour Châtres, poursuite sur itinéraire de déviation principal pour RN36 vers le sud)

**Fermeture des accès à RN36 depuis la RD32 reliant Chaumes en brie à Liverdy-en brie , mouvement vers RN36 et traversant interdit, :**

Déviations :

-depuis l'Ouest (Liverdy-en brie), RD96 vers le Nord, soit RN4 vers province, pour relier Chaumes via RD402 ou RN36 pour RN36 vers le nord, soit RN4 vers Paris pour RN36 vers le sud par déviation principale

-depuis l'Est (Chaumes en brie), RD48, Rue René Quinton, Rue Pasteur, RD 144, RD 402, RN4 vers Paris, les usagers retrouvent les indications de direction à l'échangeur RN4-RN36 (sortie vers RN36 pour RN36 vers le Nord), poursuite sur RN4 vers Paris et sortie RD96 pour Liverdy-en-brie, poursuite sur itinéraire de déviation principal pour RN36 vers le sud.

**Fermeture des accès à RN36 depuis la RD48 reliant Chaumes-en-brie à Ozouer-le-Voulgis , mouvement vers RN36 et traversant interdit :**

Déviations :

-depuis l'Ouest (Ozouer-le-voulgis ), RD48, RD 319, les usagers retrouvent les indications de direction au carrefour avec la RD 402 pour relier Chaumes-en-Brie ou RD619 vers RN36 pour RN36 vers le sud, poursuite sur itinéraire de déviation principal pour RN36 vers le Nord.

-depuis l'Est (Chaumes en brie), RD48, Rue René Quinton, Rue Pasteur, RD 144, RD 402, RD 319 les usagers retrouvent les indications de direction au carrefour avec la RD 48 pour relier Ozouer-le-voulgis ou RD619 vers RN36 pour RN36 vers le sud, poursuite sur itinéraire de déviation principal pour RN36 vers le Nord.

## **Article 2**

Les accès de chantier se feront soit par les bretelles d'entrée fermées, soit par la section courante.

## **Article 3**

La signalisation est mise en place par la DIRIF et est conforme à l'IISR et au manuel du chef de chantier dernière version.

## **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

## **Article 5**

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France (direction des routes Île-de-France), le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 13/07/2023

Copie pour information :

- Service d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS) ;
- SAMU ;
- Conseil départemental de Seine-et-Marne (DPR) ;

**La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :**

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif – 43 rue du Général de Gaulle – CP8630 – 7708 MELUN Cedex

**Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne**

**Vincent JECHOUX**

